

N° 2025-037

PRÉVOYANCE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq le 12 février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le cinq février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à Mme Evelyne FAGGIANELLI), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

MM. URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume

Absent :

MM. MARCHAND-MAILLET Thierry

En exercice : 27	Présents : 21	Absents : 6	dont pouvoir : 3
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président rappelle au Conseil qu'il a, par délibération du 4 septembre 2024, approuvé l'augmentation de la participation de la Communauté de Communes et modifié certaines modalités d'attribution : modification de l'assiette prise en compte pour le calcul de la participation et modification des tranches. Cependant, il a été omis de noter dans la délibération que les autres mesures demeuraient inchangées, à savoir :

- La participation est proratisée en fonction du temps de travail et est versée directement à l'agent,
- La participation est versée exclusivement aux agents en activité qui adhèrent à la convention de participation, et ce qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

Pour plus de clarté, il est donc proposé de modifier la délibération de mise en œuvre des modalités d'attribution de la participation de la collectivité au risque prévoyance en réintégrant les modalités conservées.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24

- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique territoriale,

FIXE la participation de la Communauté de Communes à la prévoyance ainsi que les modalités de calcul comme suit :

TBI + NBI + RI < 2.500 € :	18 €
TBI + NBI + RI ≥ 2.500 et < 3.000 € :	15 €
TBI + NBI + RI ≥ à 3.000 € :	13 €

(le régime indemnitaire comprend uniquement l'IFSE).

DIT que la participation est proratisée en fonction du temps de travail et est versée directement à l'agent.

DIT que la participation est versée exclusivement aux agents en activité qui adhèrent à la convention de participation, et ce qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

CHARGE le Président de l'application de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 12 FEVRIER 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX